

EHPAD Frédéric DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 722-23-237

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 portant délégations accordées par le Comité Syndical au Président, modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et 1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec la Centrale d'Achat Public des Territoires le bon de commande ayant pour objet l'acquisition d'un ordinateur portable pour le service administratif de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De signer avec la Centrale d'Achat Public des Territoires, située 1 Rue de la Chapelle - 60 000 ALLONNE, le bon de commande correspondant au devis portant la référence SCC QT-3981920, d'un montant de 682,98 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE - Chapitre 21 - Article 2183 - Compétence 722.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie de Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 26/10/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.